

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/15/2021030292/justel>

Dossier numéro : 2021-02-15/01

Titre

15 FEVRIER 2021. - Arrêté ministériel modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radio-pharmaceutiques

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 18-02-2021 page : 15819

Entrée en vigueur : 01-03-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'annexe I de l'arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radio-pharmaceutiques, sont apportées les modifications suivantes:

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 18-02-2021, p. 15820)

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'un délai de dix jours prenant cours le jour suivant sa publication au Moniteur belge.